

**Convention pour la gestion d'un étalon de race de Trait
en copropriété entre un éleveur/éleveur
et l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation**

Mis en forme

Entre Mr Co-Acquéreur, Propriétaire exploitant de [] parts de l'étalon sur

Commentaire [v1]: Nombre de parts du Co-acquéreur

Commentaire [v2]: Nombre de parts totales

Et l'IFCE, propriétaire minoritaire des [] parts restantes.

Commentaire [v3]: Nombre de parts de l'IFCE

ART 1 Objet

La présente convention établit les règles de gestion de l'étalon NOM DE L'ETALON copropriété de Mr Co-Acquéreur pour % des parts et de l'IFCE pour % des parts.

ART 2 Dispositions et décisions concernant l'entretien et exploitation de l'étalon.

Toutes les dispositions et décisions concernant l'entretien et la gestion de l'étalon sont prises par Mr Co-Acquéreur qui doit notamment respecter le cahier des charges de l'éleveur établi par France Trait.

ART 3 Charges et des recettes.

Toutes les dépenses d'entretien et d'exploitation sont assurées par Mr Co-Acquéreur.

Toutes les recettes d'exploitation de l'étalon reviennent à Mr Co-Acquéreur.

ART 4 Assurance - responsabilité

Les copropriétaires décident d'un commun accord de ne pas souscrire en commun une garantie assurance mortalité pour l'étalon.

En cas de mort, d'accident, de maladie, l'IFCE n'engagera pas la responsabilité de Mr Co-Acquéreur et ne réclamera aucune indemnité d'aucune sorte sauf faute grave ou volontaire avérée.

Le propriétaire exploitant souscrit une assurance RC qui couvre sa responsabilité civile.

ART 5 Fin de la convention – cessation d'activité de l'étalon

A l'issue des 3 années d'amortissement, l'IFCE les cèdera à Mr Co-Acquéreur qui deviendra propriétaire en totalité de l'étalon.

En cas de cession de l'étalon avant cette échéance, les parts possédées par l'IFCE « suivent » l'étalon.

A Lieu, le 11/09/2013

Mr Co-Acquéreur

IFCE
Le Directeur du Site de Site IFCE